

*Allocution prononcée fait foi*

Allocution du président-directeur général de la  
Régie de l'assurance maladie du Québec,  
à l'intention de la  
Commission des finances publiques

En prévision des auditions sur  
le projet de loi n° 82

[Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions](#)

28 janvier 2025

Monsieur le Président,

Monsieur le ministre de la Cybersécurité et du Numérique,

Mesdames, Messieurs les Députés membres de la Commission des finances publiques,

C'est avec grand intérêt que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) participe aujourd'hui aux consultations particulières sur le projet de loi n° 82, *Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions*. Nous tenons d'ailleurs à vous remercier de nous avoir invités et, par cette occasion, de pouvoir échanger avec vous au regard du potentiel que représente une identité numérique nationale pour notre organisation.

D'entrée de jeu, sachez que la RAMQ souscrit aux objectifs de ce projet de loi. Celui-ci démontre clairement la volonté du gouvernement du Québec de faciliter l'accès à la prestation de services en ligne pour les citoyens en leur octroyant une identité numérique nationale tout en assurant la sécurité des données. Il s'agit d'un premier jalon d'importance en matière de gestion de l'identité au Québec. Nous accueillons aussi favorablement le développement de sources officielles de données numériques permettant la réutilisation et la fiabilité de ces données.

Mon allocution abordera plus spécifiquement deux thèmes, soit : l'identité numérique nationale et le partage des données.

Mais d'abord, permettez-moi de rappeler la mission de la RAMQ qui est responsable de la saine gestion du régime d'assurance maladie et du régime public d'assurance médicaments du Québec. La RAMQ est donc au service des 8,5 millions de personnes couvertes par son régime d'assurance maladie. De ce nombre, environ 3,9 millions de personnes sont également inscrites au régime public d'assurance médicaments.

La RAMQ administre aussi plus d'une quarantaine de programmes touchant, par exemple, les aides auditives et visuelles et le remboursement des frais médicaux engagés par les Québécois à l'extérieur du Québec. Elle rémunère plus de 60 000 professionnels de la santé et autres dispensateurs de services conformément aux ententes conclues entre les fédérations médicales et associations professionnelles et le ministre de la Santé, en plus d'assurer les contrôles adéquats.

### **Identité numérique nationale**

Selon notre compréhension, ce projet de loi permettra notamment aux citoyennes et aux citoyens de bénéficier d'une identité numérique afin d'accéder, de façon sécuritaire et simplifiée, aux prestations électroniques de services gouvernementaux des différents ministères et organismes du gouvernement du Québec.

Il s'agit d'une avancée significative.

Toutefois, la création de l'identité numérique met en lumière une autre dimension d'importance de ce sujet selon nous, soit l'absence d'une pièce d'identité nationale

au Québec. Présentement, en l'absence de cette dernière, la carte d'assurance maladie est utilisée à des fins identificatoires. Dans le cadre de ce projet de loi, le fait que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) devienne la source officielle de données numériques gouvernementales pour l'identité numérique nationale nous apparaît positif puisque cette désignation limitera dorénavant l'utilisation de la carte d'assurance maladie à titre de moyen d'identification. Toutefois, dans plusieurs situations, une carte d'identité nationale continuera d'être requise. Nous n'avons qu'à penser à l'achat de produits réglementés comme le tabac et l'alcool, l'accès à un établissement interdit aux mineurs, le vote dans un bureau de scrutin, l'ouverture d'un compte bancaire, etc. La carte d'assurance maladie pallie présentement l'absence de carte d'identité nationale et dénature sa visée d'origine, soit de permettre d'accéder aux soins offerts par le système de santé et des services sociaux. De plus, l'utilisation actuelle de la carte d'assurance maladie à des fins identificatoires limite les possibilités envisageables par la RAMQ dans le cadre de sa transformation numérique.

En fait, que l'identité numérique nationale puisse être portée, en partie ou en totalité, par une clé liée aux soins de santé soulève des questionnements plus larges, soit celle concernant l'identité factuelle au Québec. D'ailleurs, nous tenons à rappeler que la RAMQ possède uniquement les données des citoyens admissibles à l'assurance maladie au Québec. Cela exclut donc certaines populations comme les demandeurs d'asile, les travailleurs temporaires avec permis de travail ouvert ou encore les étudiants étrangers sans entente de

réciprocité avec leur pays d'origine. Il serait par conséquent plus adéquat que la possession d'une carte d'identité physique avec photo soit liée au fait de résider au Québec et non liée au fait qu'une personne est admissible à l'assurance maladie. De plus, si le Gouvernement du Québec allait de l'avant avec la création d'une pièce d'identité physique unique avec photo, cela permettrait d'engendrer davantage de possibilités et de bénéfices du projet de loi n° 82 en matière de simplification. En effet, avec l'avènement d'une carte d'identité québécoise physique, l'existence de l'identité numérique nationale prévue au présent projet de loi permettrait d'envisager, à terme, la dématérialisation complète à la fois de la carte d'assurance maladie ou tout autre document officiel émit par l'État.

De plus, pour certaines populations, l'accès aux services en ligne peut représenter un défi. Nous n'avons qu'à penser aux personnes avec un faible niveau de littératie, à celles qui n'ont pas accès à Internet ou qui n'ont pas la technologie pour y accéder. Le fait de se doter d'une identité factuelle nationale assurerait une cohérence autant pour l'ensemble de la population, que pour les ministères et organismes qui doivent gérer l'identité des citoyens de façon indépendante, et ce, peu importe le mode de consommation des services gouvernementaux qu'elle soit numérique ou physique.

La RAMQ serait très intéressée à contribuer à une telle réflexion qui nous apparaît porteuse pour la société. Le cas échéant nous nous rendrons disponibles avec plaisir pour travailler dans ce sens.

## **Partage des données entre les ministères et les organismes du gouvernement du Québec**

À titre de responsable de la gouvernance et de la gestion de l'identité numérique nationale, le MCN désignera les organismes publics pour agir comme source officielle de données numériques gouvernementales. Le projet de loi prévoit à terme que les ministères et organismes devront utiliser les renseignements identifiés par le MCN et détenus par les autres ministères et organismes. Il s'agit d'une autre avancée intéressante.

La RAMQ est une source importante d'information et un grand utilisateur de données pour l'administration de ses programmes et des activités afférentes à sa mission. Toutefois, selon notre compréhension, l'actuel projet de loi ne semble pas déterminer les façons d'accéder aux données numériques gouvernementales pour l'identité numérique nationale ou encore, la tenue du Registre de cette identité. Il importera donc de prévoir une voie d'accès simple et fluide à ces informations. Bien sûr, il va de soi que la fiabilité de la donnée, les mesures de sécurité en place et la protection des renseignements confidentiels demeurent des éléments d'importance pour la RAMQ.

D'un point de vue opérationnel, en tant qu'organisme qui détient les données requises pour la constitution et la tenue de l'actuel registre d'attribut d'identité gouvernemental (en vertu du décret 870-2022), et qui devra continuer à les communiquer pour les fins du Registre de l'identité numérique nationale, l'actualisation du projet de loi soulève des questionnements quant aux ressources humaines, financières et technologiques qui seront nécessaires pour déployer

l'initiative, réviser les processus en place, assurer le maintien et l'interopérabilité avec les systèmes ainsi que la pérennisation de la solution. En ce sens, la RAMQ souhaite travailler de concert avec ses partenaires gouvernementaux afin de trouver les moyens les plus simples et économiques sans nuire aux activités de mission des ministères et organismes.

Par ailleurs, l'un des facteurs de succès pour mener à bien cette initiative repose sur le calendrier de réalisation. Bien que l'on souhaite une mise en œuvre rapide et simple, il faudra tenir compte des réalités opérationnelles de chacune des parties prenantes. Un calendrier réaliste, comportant des étapes progressives et mesurables, sera essentiel pour garantir une transition harmonieuse. L'expérience client/citoyenne devant demeurer la priorité selon nous.

Finalement, nous tenons à souligner un ajout intéressant en matière contractuelle. Le MCN agit à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics, en rendant disponibles des offres infonuagiques par type de bien ou par type de service. À cette fin, le courtier élabore un catalogue d'offres infonuagiques destinées à répondre aux besoins de tels organismes, et il accompagne en la matière. L'article 36 du projet de loi prévoit l'élargissement des services offerts par le courtier MCN en ajoutant la technologie spécialisée à son catalogue. Cet ajout est positif pour le secteur de la gestion contractuelle, car il permet de bonifier les options actuellement proposées qu'en infonuagique.

Cependant, il aurait été bénéfique de permettre dans le projet de loi l'octroi de contrats de 5 à 10 ans dans le cas d'acquisition de biens par le courtier. À notre avis, avoir étendu la durée de ce type de contrat aurait permis d'obtenir des gains d'efficacité. Il faut se rappeler que les coûts d'acquisition et d'implantation des technologies militent selon nous pour un amortissement des efforts pour une plus longue période.

## **Conclusion**

La RAMQ est fière de contribuer aux travaux gouvernementaux en fournissant les identités du registre soutenant l'identité numérique. Le présent projet de loi présente plusieurs gains potentiels pour le citoyen et l'appareil gouvernemental. Toutefois, nous nous permettons de réitérer que nous gagnerions encore plus à mener une réflexion gouvernementale, sur la gestion de l'identité au Québec, afin de contrer les inconvénients qu'occasionne la disparité de la gestion de l'identité, non seulement aux citoyens, mais aussi dans les prestations de services gouvernementales. Soyez assurés de l'intérêt de la RAMQ à participer à cette réflexion.

Nous attendrons également avec intérêt les intentions du MCN à l'égard de l'encadrement du partage de données numériques gouvernementales.

Je suis maintenant disponible pour répondre à vos questions.